

République Française --- Département Aveyron Commune d'Arvieu	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU
Séance du 9 mai 2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.</p> <p>Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mmes Gislaine ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSETTES.</p> <p><u>Absent excusé</u> : Cécile LACAZE donne procuration à Marie-Paule BLANCHYS Mme Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.</p>	
Nombre de conseillers : - en exercice : 12 - votants : 11	- présents : 11 - absents : 1 <u>Date de convocation</u> : 5 mai 2022 <u>Date d'affichage</u> : 5 mai 2022

Vincent LEFOULON (secrétaire) et Frédéric MARTY (président) de la nouvelle association loi 1901 «Le Château d'Arvieu», présentent cette dernière à l'assemblée.

L'association est locataire et gestionnaire du domaine de Montfranc et ses objectifs sont de proposer une expérience de vie épanouissante à travers un mode de vie sobre et convivial en milieu rural : former et inspirer, partager et faire village, accueillir et héberger.

**ADRESSAGE
 DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la commission créée et aidée par le SMICA, a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune d'Arvieu.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans et les projets de nomination des voies ont été présentés aux administrés dans le cadre de rencontres publiques le 04/12/21 à Caplongue, le 11/12/21 à Arvieu, le 18/12/21 à Saint-Martin-des-Faux.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de délibérer sur le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
 DECIDE de la création des voies et places ci-dessous :

Arvieu :

Avenue de La Gamasse
 Rue des Puits
 Passage des Cabas
 Route du Pradel
 Route de La Rivière
 Rue du Chardon
 Chemin du Moulin Bas
 Rue des Cordonniers
 Passage des Facteurs
 Chemin de l'Étang
 Rue des Cartables
 Promenade des Tilleuls
 Impasse Montplaisir
 Impasse du Colombier
 Chemin des Hortilles
 Impasse du Mas Roux
 Impasse des Lagunes
 Rue des Tulipes
 Impasse des Narcisses
 Impasse des Lavandes
 Impasse des Rosiers
 Rue des Genêts
 Rue des Bleuets
 Impasse des Iris
 Impasse Fleurie
 Route de La Creysillie
 Impasse du Château
 Rue des Lavandières
 Rue Lou Valat
 Rue des Abreuvoirs
 Rue du Mas Verdier
 Route de Montfranc
 Route de Girman
 Avenue de Pareloup
 Avenue des Anciens
 Combattants
 Route du Gazet
 Place de l'Église Saint-Amans
 Rue de La Forge
 Rue du Centre
 Place du Marché

Hameaux du secteur d'Arvieu

Avenue de Pont de Salars
 Route du Puech de Clauzelles
 Avenue de Trémouilles
 Route d'Alrance
 Route du Ventajou
 Route du Fau de Dours
 Route de Paulhe-Rouby
 Route de Clauzelles
 Route des Clauzous
 Route de Clauzellou
 Route du Bosc
 Route de La Brauge
 Route du Besset
 Route de Fontbonne
 Route d'Aurifeuille
 Route de La Fontaine du Besset
 Route des Joncalhas
 Avenue de La Capelle Farcel

Route des Landes
 Route des Auglanes
 Impasse du Cartiou
 Impasse des Lilas
 Impasse des Troubadours
 Impasse de La Fontaine de Dours
 Rue de La Fontaine de Clauzelles
 Place de La Chapelle Saint-André
 Rue des Motards
 Chemin d'Arvieu
 Chemin des Fleurs
 Rue Del Miech
 Impasse du Puech Granier
 Route de Dours
 Route de Dournets
 Chemin du Nouet

Caplongue

Route de Salmiech
 Rue des Trois Petits Cochons
 Rue des Ecoles
 Place du Tilleul
 Rue de l'Autan
 Rue des Artisans
 Impasse de La Laiterie

Hameaux du secteur de**Caplongue**

Route du Moulin Gineste
 Route du Moulin d'Angles
 Route des Griffouls
 Route du Puech d'Espinous
 Route d'Espinous
 Route de Sérieux
 Route d'Espinouzet
 Impasse du Castaniès
 Route de Grézac
 Route de La Calmette
 Route de La Gineste
 Route de Bel Air
 Rue de La Croix de Vergnes
 Route des Cazals
 Impasse de La Capeleta
 Impasse du Moulin Cazottes
 Route du Puech Grimal
 Route de La Jasse
 Rue du Civalal
 Impasse de La Cala-Leva
 Rue des Laitiers
 Rues des Horts
 Impasse du Couderc
 Rue du Covidrome
 Rue du Puech Charlou
 Rue du Clos
 Impasse de Révols
 Impasse du Bois
 Rue des Brebis
 Impasse du Roustens
 Chemin du Cayla
 Impasse de Beauregard

Impasse du Puits

Pareloup – Notre-Dame-d'Aures – Fouletières

Impasse du Garric
 Chemin des Roseaux
 Impasse des Perches
 Rue des Gardons
 Impasse des Brochets
 Impasse des Carpes
 Passage Santa Fé
 Impasse des Framboisiers
 Impasse de Fouletières
 Impasse des Sandres
 Impasse de La Grange
 Impasse des Vairons
 Rue de La Mise à l'Eau
 Passage de l'ancienne Ecole
 Route de La Retenue
 Route de La Vierge
 Route de Notre Dame d'Aures
 Chemin de La Plage
 Route de La Chapelle

Saint-Martin-des-Faux

Chemin de La Vierge
 Route du Mas Roussel
 Route du Claux des Faux
 Chemin de Monredon
 Passage des Epiceries
 Rue des Hôtels
 Avenue des Rives du Lac

Hameaux du secteur de Saint-**Martin-des-Faux**

Route de Bonneville
 Route du Coutal
 Route de Routaboul
 Route de Cayras
 Route du Théron
 Route du Périé
 Route de Lalic
 Route du Rueillou
 Chemin du Broual
 Route du Mas Vayssettes
 Route du Rhan
 Impasse des Amis du Lac
 Impasse des Pradals
 Impasse des Voltes
 Chemin des Caumettes
 Chemin du Mas Nau
 Chemin de Bellevue
 Chemin du Puech
 Chemin des Combes
 Chemin du Clauzet
 Impasse de La Plane
 Chemin du Travers
 Rue de La Tour
 Rue de La Prade
 Impasse des Pudis
 Chemin de la Rivière

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique,
 AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Pose de la signalisation : Marie-Paule BLANCHYS informe l'assemblée que la signalisation relative à cette opération d'adressage, qui comprend 102 plaques sur poteaux, 84 plaques sur murs, 655 plaques numéros, ont été commandées à la société Signaux Girod. De plus, elle présente les devis concernant la pose de ces plaques et demande l'avis à l'assemblée qui décide

- de retenir aussi la société Signaux Girod pour la pose des plaques sur poteaux,
- que les plaques murales et les plaques numéros, seront posées par des bénévoles qui se sont proposés et par les agents communaux.

CREATION D'UN EMPLOI FILIERE ADMINISTRATIVE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2° CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe, à temps non complet, à raison de 28h/semaine, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet :

Filière Administrative

Grade : Adjoint Administratif Principal Territorial de 2° classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2° classe, à temps non complet (28h/s),

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

VENTE D'UNE REMORQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune possède deux remorques de transport de matériel de tonte, et qu'une d'entre elles (en l'occurrence, la plus petite qui n'a pas de carte grise) n'est plus utilisée depuis des années.

Monsieur Joël CASTELBOU, agent communal, a demandé à en faire l'acquisition, pour son utilisation personnelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de vendre la remorque précitée à Monsieur Joël CASTELBOU,

FIXE le tarif de vente à 250€,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
COMMUNE D'ARVIEU/LES RESTOS DU COEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur, dans le cadre de l'aide à la personne et de l'aide alimentaire, souhaitent modifier leur tournée du Lévézou pour faire une halte à Arvieu,
- cet arrêt hebdomadaire aura lieu le vendredi de 9h50 à 10h15,
- la mise à disposition d'une salle est nécessaire.

Il fait part du projet de convention de mise à disposition, qui énumère les conditions et les engagements de chacune des deux parties.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de mettre à disposition de l'association Les Restaurant du cœur – Les Relais du Cœur, la salle de réunion de la salle polyvalente d'Arvieu, conformément aux conditions de la convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention précitée.

MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE STOCKAGE ET D'UN BUREAU AU BATIMENT DE LA BASE NAUTIQUE A LA SARL AQUA'SPLASH

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la SARL AQUA SPLASH domiciliée à l'Oasis du Lac – Notre Dame d'Aures - Arvieu, demande la mise à disposition d'une partie du bâtiment de la base nautique, pour lui permettre d'exercer son activité de gestionnaire d'une structure aquatique gonflable :

- le bureau, situé en façade du bâtiment, pour la gestion administrative et comptable,
- l'espace polyvalent, afin d'y stocker l'ensemble de la structure.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 1 contre, DECIDE de mettre à disposition de la SARL AQUA SPLASH,

- le bureau situé dans le bâtiment de la base nautique,
- l'espace polyvalent, qui fera office de local de rangement,

DECIDE que cette mise à disposition prendra effet au 1er juin 2022, pour une durée de un an, FIXE le montant du loyer annuel à 1 000 € pour le bureau et le local de stockage,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à l'application de la présente décision.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION AQUA'GAMES – ACTIVITE PEDALOS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'association AQUA'GAMES domiciliée à Garibal - Mouret, demande la mise à disposition de locaux pour lui permettre d'exercer son activité de location de pédalos et de canoës, pour la prochaine saison touristique :

- un bureau situé dans le bâtiment de la plage pour la gestion des réservations,
- un local afin de stocker les pédalos durant toute l'année.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 1 contre DECIDE de mettre à disposition de l'association AQUA'GAMES,

- le bureau situé dans le bâtiment de la plage, du 15 juin au 15 septembre 2022,
- l'espace de stockage de la base nautique, à compter du 15 juin 2022 et pour une durée de un an,

FIXE le montant du loyer annuel à 100 € pour le bureau, et à 400 € pour le bâtiment de stockage,
AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

MISE A DISPOSITION DU LOCAL GARAGE A L'ASSOCIATION LES LOCOMOTIVES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, la délibération du conseil municipal du 12 mai 2021, qui actait la mise à disposition du local du garage, à l'association Les Locomotives, afin d'y exercer toute la logistique liée à leur activité.

Cette mise à disposition arrivant à son terme le 31 mai 2021, il convient de délibérer sur sa reconduction.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de mettre à disposition de l'association Les Locomotives, l'ancien garage d'Arviu, à compter du 1^{ER} juin 2022, pour une durée d'un an, avec la possibilité de renouvellement,
FIXE le montant du loyer mensuel à 550 € HT
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA – Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la Dia signée sur le secteur de Pareloup.
- Base Nautique : Il est décidé de rencontrer M. et Mme Tacquenièrre, afin d'éclaircir au mieux leurs attentes et les modalités de l'occupation du bâtiment de la base nautique.
- Travaux de voirie – les prochains travaux de voirie concernent la route d'Espinouzet, la route du Mas Rous à Bonneviale.
- Remplacement cheneaux salle polyvalente d'Arviu – le devis de la société SCMR de 14 000 € HT est retenu.
- Curage des lagunes d'Arviu – lors du dernier contrôle de la station d'épuration d'Arviu, il a été indiqué que le curage des lagunes est nécessaire d'ici deux ans.
- Boucherie – les quelques éventuels intéressés par la reprise de cette activité, ne poursuivent pas leurs démarches.
- Communauté de communes Lévézou-Pareloup – L'aménagement du presbytère et de la maison Quinton pourrait être le projet de mandat qui bénéficierait d'un Fonds de Concours. Monsieur le Maire indique que l'acte concernant l'achat de la maison Quinton a été signé, et qu'un antiquaire est passé examiner le mobilier.
- Projet d'installation : Un jeune couple très intéressé pour s'installer sur la commune, étudie son projet d'une éventuelle acquisition d'un lot au lotissement Le Clos.
- Demande de Véronique CALMELS - Le mur, propriété de Mme Calmels, qui retient la rue des Cartables à Arviu est à refaire.
- Maison Soulié propriété de la société Laëtis – compte tenu de la mise en vente de ce bien, il convient de déménager le matériel d'Arviu Art de Vivre. Le Club Bidouille va s'installer provisoirement au presbytère. Monsieur le Maire en profite pour remercier la société Laëtis, pour la mise à disposition à titre gratuit de ce bien depuis des années, pour le stockage de matériel associatif et l'activité du Club Bidouille.
- Commission associations – réunion fixée au mardi 7 juin pour examiner les demandes de subventions

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h10